

6.9

Information sur les valeurs en circulation

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Noveko International Inc.

Révoque partiellement l'interdiction 2013-FIIC-0259 prononcée le 16 octobre 2013 visant les opérations sur les titres de Noveko International Inc. (l'« émetteur ») de façon à permettre à la société Les Investissements Danicor Inc. de céder à Maxime Beaudin 1 000 actions ordinaires de l'émetteur pour les motifs suivants :

1. Maxime Beaudin désire acquérir 1 000 actions ordinaires et il est informé du fait que ces titres ne peuvent être revendus tant que l'interdiction visant les opérations sur ces titres sera en vigueur;
2. la requête de la société Les Investissements Danicor Inc. ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

De plus, la directrice permet à tout courtier inscrit de fournir ses services, si nécessaire, aux fins d'effectuer ladite opération et permet à l'agent de transfert ou au secrétaire de Noveko International Inc., d'effectuer toutes les procédures nécessaires pour compléter cette opération.

La levée partielle est prononcée le 31 juillet 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0228

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

8913404 Canada Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de 8913404 Canada Inc.

Décision n°: 2014-FIIC-0234

Ranaz Corporation

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Ranaz Corporation.

Décision n°: 2014-FIIC-0239

6.9.5 Divers

Donner Metals Ltd.

Décide que la société Donner Metals Ltd. devient émetteur assujetti au motif qu'elle est tenue à des obligations d'information continue équivalentes en Colombie-Britannique et l'autorise à faire valoir une période de 8 ans et 11 mois pendant laquelle elle a satisfait à ces obligations.

Décision n°: 2014-FIIC-0235

Métaux Stratégiques du Canada

Décide que la société Métaux Stratégiques du Canada devient émetteur assujetti au motif qu'elle est tenue à des obligations d'information continue équivalentes en Colombie Britannique et l'autorise à faire valoir une période de 25 ans et 4 mois pendant laquelle elle a satisfait à ces obligations.

Décision n°: 2014-FIIC-0238